



Certificat National de Compétence
Mandataire judiciaire à la protection du majeur
mention « **Mesure judiciaire à la protection des
majeurs** » (MJPM)

Concerne uniquement l'IRTS Aquitaine

Merci de bien vouloir retourner le dossier avant le **15 octobre 2012**

à l'adresse suivante

IRTS Aquitaine
Service MJPM
9 avenue François Rabelais
BP39- 33401 Talence

les éléments suivants :

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée
- une photocopie de vos diplômes et/ou certificats obtenus
- 2 photos d'identité avec vos nom et prénom au verso
- un curriculum Vitae
- une photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso), en cours de validité , comportant une photo
- les certificats de travail, contrats de travail et fiches de poste justifiant votre expérience professionnelle, ainsi que les tâches effectuées, ou attestation de l'employeur
- pour les demandes de dispenses, le tableau « demande de dispenses et d'allègements » dûment rempli et signé
- un chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'IRTS Aquitaine, d'un montant de 132€ (frais de gestion administrative non remboursables)



Fiche de candidature à la formation MJPM

Certificat National de Compétence Mandataire judiciaire à la protection du majeur mention « **Mesure judiciaire à la protection des majeurs** » (MJPM)

Collez votre
photo ici

**Il appartient au candidat de s'assurer qu'il remplit les
conditions d'accès à la formation**

état civil

Mr Mme Mlle

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse complète :

Téléphone : Email :

Portable :

situation professionnelle:

Désignation de l'employeur.....

Adresse complète :

Téléphone : Email :

Fax :

poste occupé

Intitulé complet :

demandeur d'emploi

autre

diplômes

intitulé niveau (*)

intitulé niveau (*)

intitulé niveau (*)

(*) si nécessaire, se reporter au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Montant du chèque de l'inscription

(libellé à l'ordre de l'IRTS Aquitaine).....

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'accès à cette formation et atteste sur l'honneur
l'exactitude des informations fournies.**

fait à :

signature obligatoire :

date :

Type de formation visé

CNC « mesure judiciaire de protection des majeurs » (MJPM)

| N° du module | Intitulé | Dispenses * | Allègement * |
|--------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 1-1 | Droit et procédures | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1-2 | Le champ médico-social | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2-1 | Gestion administrative et budgétaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2-2 | Gestion fiscale et patrimoniale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3-1 | Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3-2 | Relation, intervention et aide à la personne | | |
| 4-1 | Les contours de l'intervention et ses limites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4-2 | Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4-3 | Déontologie et analyse des pratiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

* Cocher la case pour indiquer la dispense ou l'allègement

Le module 3-2 est obligatoire.

Il ne peut jamais faire l'objet d'une dispense, ni d'un allègement.

Les professionnels qui ont validé la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988 bénéficient d'une dispense de tous les modules de la formation complémentaire préparant au certificat national de compétence mention « mesure juridique de protection des majeurs » (MJPM), à l'exception du module 3.2 « relation, intervention et aide à la personne ».

Les modules 4-2 et 4-3

Dispense pour les titulaires du MAJ et du DPF

Les trois modules du domaine de formation 4 sont obligatoires (ni dispense, ni allègement), sauf pour les titulaires du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » ou du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales (DPF), qui bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3.

ATTENTION

Les dispenses sont attribuées sous réserve que le programme des formations initiales des stagiaires corresponde au programme de la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. La dispense d'un module de formation entraîne sa validation.

Vous devez joindre la copie des diplômes qui ouvrent droit à la dispense demandée

Les allègements sont attribués en fonction de l'expérience professionnelle. Ils dispensent de suivre certains cours, mais n'entraînent pas la validation des modules concernés.

Il est donc possible d'obtenir l'allègement du suivi d'un module de formation, mais il est nécessaire de le faire valider selon les modalités de contrôle propres à chaque organisme de formation.

Pour pouvoir obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

N'oubliez pas de joindre la ou les fiche(s) de poste/attestation(s) qui vous concernent

Avant de demander la dispense, il convient donc que le candidat comme son employeur se soient assurés mutuellement que le candidat maîtrise l'ensemble des connaissances que demande le module pour lequel la dispense est souhaitée.

C'est pourquoi l'IRTS souhaite que la demande de dispense, comme la demande d'allègement, soit signée conjointement par le candidat et son employeur.

Signature du délégué

Signature de l'employeur
(préciser la qualité du signataire)